

MERCREDI 28 JANVIER 2026

À 19h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du 22/01/2026

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR (arrivé à 19h20), Mme E. CHAMPION, M. S. BERNARD (arrivé à 19h15), Mme C. JUNG, M. F. MERCIER, M. M. LANCESSEUR, Mme A. METRAL-SCRIBANTE, Mme Z. ALLORY-METRAL (arrivée à 19h30).

Absents : M. J-M. SALAMAN

Secrétaire de séance : M. D. SOUCHON

1. Approbation du conseil municipal du 29/10/2025

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2025.

2. Arrêtés du Maire

Les derniers arrêtés d'urbanisme et de circulation sont présentés.

3. Finances

a. Délibération ouverture du quart des crédits avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal dans la limite des crédits suivants :

Pour le budget principal :

- C2131 : 200 665€
- C203 : 8 850€

Le conseil municipal

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2026-01 : Ouverture du quart des crédits avant vote du budget

b. Délibération pacte financier et fiscal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-28-4 ;

Vu le décret 2024-1314 du 28 décembre 2023 qui actualise la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville visée par l'article 5 de la loi du 21 février 2014, parmi lesquels figure le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey ;

Vu la délibération 2024-071 du Conseil communautaire de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prorogeant le contrat ville pour le quartier « les courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain portant approbation de son Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont signé un contrat de ville, les Communautés de Communes doivent adopter un pacte financier et fiscal ;

Considérant que, dans le cadre du processus de validation du Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la CCPA, chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été consultée sur son contenu et qu'aucune observation n'a nécessité une modification du texte proposé ;

M. le Maire indique au Conseil municipal que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) constitue un outil stratégique qui permet, en organisant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, de mettre en adéquation les grandes orientations définies dans le projet de territoire et la répartition de la ressource financière à l'échelle du territoire communautaire.

Le PFF de la CCPA détaille ainsi plusieurs éléments constitutifs de la politique de solidarité financière de la CCPA à l'égard de ses communes membres :

- la composition et évolution des attributions de compensation (AC)
- le versement et la politique de la dotation de solidarité communautaire (DSC)
- les critères de répartition du FPIC
- le versement de plusieurs types de fond de concours en section d'investissement
- le reversement aux communes de la fiscalité
- la mutualisation des services
- la politique de la ville avec un contrat de ville de 2024 – 2030.

M. le Maire précise que l'adoption du présent pacte intervient en fin de mandature. De ce fait, sa portée opérationnelle sera limitée, les marges de manœuvre financière et politique étant déjà largement déterminées pour la période en cours. Cependant il revêt une utilité, celle de constituer une base de référence pour la prochaine mandature (2026-2032), en offrant aux nouveaux élus une vision consolidée des flux financiers et des relations intercommunales. Ainsi, ce pacte doit être considéré moins comme un instrument de gestion immédiate que comme un document de transition et de préparation stratégique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Financier et Fiscal pour 2020-2026 tel que présenté en annexe

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération 2026-02 : Approbation du Pacte financier et fiscal 2020-2026 de la CCPA

4. Urbanisme

a. Convention service ADS-CCPA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention relative au service commun d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols (service ADS) proposée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et approuvée en Conseil communautaire en date du 16/12/2025,

Considérant la nécessité pour la commune de garantir la continuité et la qualité de l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que la présente convention fixe les modalités d'adhésion, d'organisation et de fonctionnement entre la commune et la CCPA, sans transfert de la compétence urbanisme mais dans le respect de la réglementation applicable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain telle que présentée en séance ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain pour contrôle de légalité.

Délibération 2026-03 : Adoption de la nouvelle convention service ADS de la CCPA

5. Travaux

a. City park – choix des options

Les travaux du City park ont démarrés courant janvier.

Afin de bloquer et structurer la zone de la structure, la mise en place de bordure P1 en périphérie a été validée pour un montant de 3 120€ HT.

Plusieurs options sont possibles :

- Zone de stationnement PMR + allée : 7 581,04€ HT
- Terrain de boules : 5 510,50€ HT
- Terrain de volley : 3 610,00€ HT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider l'option suivante : Zone de stationnement PMR sans la réfection de l'allée.

Délibération 2026-04 : City park – choix des options

b. Terrain de foot

Suite aux dégradations du terrain de foot, les 2 personnes concernées ont reconnu les faits et s'engagent à rembourser à la commune la totalité des travaux de remise en état d'un montant de 1 176,00€ TTC.

Les travaux pourront être réalisés par l'entreprise Ain Paradis Vert en mars de cette année.

Le Maire propose de leur faire signer un document type reconnaissance de dette dans laquelle un échéancier est proposé.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis, à engager les travaux et à faire signer une reconnaissance de dette aux 2 personnes.

Délibération 2026-05 : Remise en état du terrain de foot et reconnaissance de dette

6. Eau potable et assainissement

a. Prise en charge travaux eau potable

Les propriétaires d'un terrain Chemin de Billieux ont saisi la « Médiation de l'eau ». Après réception du compte rendu transmis par le médiateur et échanges avec les propriétaires, les travaux seront pris en charge par la commune à hauteur de 90% du devis soit 3 827,84€ TTC, le solde restant à la charge des propriétaires.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à payer sa part des travaux et à signer une convention avec les propriétaires afin de convenir des modalités suivantes :

- Le caractère exceptionnel de cette prise en charge
- La rétrocession du réseau aux propriétaires à l'issue des travaux
- La prise en charge de l'entretien et des futurs travaux sur ce tronçon par les propriétaires

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à payer 90% des travaux et à signer la convention avec les propriétaires.

Délibération 2026-06 : Prise en charge travaux eau potable et signature d'une convention avec les propriétaires

b. Règlement eau potable

Le règlement d'eau potable a été remis à jour. Il se trouve en annexe de la présente délibération.

Celui-ci sera publié sur le site internet de la mairie. Les usagers seront informés via l'application Panneau Pocket et le bulletin municipal et les panneaux d'affichages.

Le règlement de l'eau sera mis en application à partir du 1^{er} février 2026.

Délibération 2026-07 : Règlement de l'eau potable

c. Choix du Bureau d'études pour l'assistance au passage en DSP et schéma directeur d'assainissement et demandes de subventions

Nous avons reçu 3 propositions de bureaux d'études pour l'assistance au passage en DSP (Délégation de Service Public) pour l'eau et l'assainissement :

- ACS/Mme Paulin : 7 536€ TTC
- ADIA : 19 200€ TTC (hors options)
- BAC conseil : 11 970€ TTC

Le devis de ACS/Mme Paulin est le mieux disant.

Nous avons également reçu 2 devis pour une assistance à la réalisation du schéma directeur d'assainissement :

- ACS/Mme Paulin : 8 577€ TTC
- ADIA : 10 500€ TTC (hors options)

C'est également le devis de ACS/Mme Paulin qui est le mieux disant.

(Le SATESE pourra être associé pour la réalisation du cahier des charges)

Ces études peuvent être subventionnées jusqu'à 50% par la CCPA (max 15 000€ HT) et 20% par le Département dans le cadre du pacte des territoires 2024/2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer l'offre de Mme Paulin de la société ACS pour l'assistance au passage en DSP et le schéma directeur d'assainissement.

Délibération 2026-08 : Choix bureau d'études DSP et schéma directeur d'assainissement + demandes de subventions

7. Questions diverses

a. Tarifs 2026

Les tarifs communaux sont réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac publiés en janvier 2026.

Pour l'année 2026, les tarifs suivants sont proposés :

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT	2026 TTC
Tarifs de l'eau par m ³	1,22 €
Tarifs de l'assainissement par m ³	1,22 €
Location compteur	56,00 €
Prime fixe	51,00 €
Participation à l'assainissement collectif	3 486,00 €
Frais de branchement à l'égout	2 789,00 €
Taxe de raccordement eaux pluviales	1 821,00 €
Taxe changement abonné	42,00 €
Forfait relevé non transmis	73,00 €
TARIFS CAVEAU	
Concessions Cinquantenaires	580,00 €
Concessions Trentenaires	346,00 €
TARIFS CAVURNE OU CASE	
Concessions Cinquantenaires	1 334,00 €
Concessions Trentenaires	800,00 €
LOCATION CHÂTEAU ET CHARNOZ ACCUEIL	
Loyer château au 01/01/2026	660,00 €

Loyer Charnoz accueil 01/01/2026	176,00 €
Loyer Charnoz accueil "journée" 01/01/2026	122,00 €
Loyer Four/Lavoir 01/01/2026	52,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les nouveaux tarifs communaux pour 2026.

Délibération 2026-09 : Tarifs 2026

b. Marché fruits et légumes

Nous avons reçu une demande du gérant du Petit Casino de Saint Maurice de Gourdans, M. Guillemet, qui souhaite faire un marché de fruits et légumes sur la place du village le dimanche matin à partir du mois d'avril.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'installation du marché de fruits et légumes par le gérant, M. Guillemet.

Délibération 2026-10 : Marché de fruits et légumes

c. Elagage

Nous avons reçu 2 devis pour l'élagage des savonniers, du platane et du tilleul se la place.

Pour les savonniers :

- Entreprise Fournand : 1 716€ TTC
- Entreprise Metral : 1 900€ TTC

Pour le platane et le tilleul :

- Entreprise Fournand : 1 200€
- Entreprise Metral : 1 200€

Mme Metral-Scribante ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal valide le devis de l'entreprise Fournand pour les savonniers et le devis de l'entreprise Metral pour le platane et le tilleul.

Délibération 2026-11 : Elagage arbres place

d. Divers

Pour information, les adresses des habitations ont été certifiées et publiées sur le site de la Base Nationale d'Adressage (BAN) : adresse.data.gouv.fr

De ce fait, les adresses des maisons des lotissements sont complétées par les lettres a,b,c...

Les plaques seront à la charge des habitants.

La séance est levée à 20h40.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance